

Syndicat Intercommunal de
Fonctionnement et d'Investissement
du Collège et des Equipements
Sportifs

S.I.F.I.C.E.S



Nombre de Membres

En exercice : 8
Présents : 7
Votants : 8

Pour	Contre	Abstention
8	0	0

N° DCS 19 / 2023

OBJET

**CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE L'OFFICE DE TOURISME
DE L'ILE D'OLÉRON ET DU
BASSIN DE MARENNE, LA
MAIRIE DE SAINT-PIERRE
D'OLÉRON ET LE SIFICES**

Date de la convocation le :
05/06/2023

Délibération transmise au
représentant de l' Etat le
20/06/2023.
Publiée sur le site internet du
complexe sportif de l'Oumière le
20/06/2023
complexe-sportif-de-loumiere.com

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU

COMITÉ SYNDICAL DU S.I.F.I.C.E.S

Séance du mercredi 14 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze juin, à dix-neuf heures, les délégués désignés par les Conseils Municipaux des communes du nord du canton de l'île d'Oléron se sont réunis, au complexe sportif de l'Oumière à Saint-Pierre d'Oléron, en séance publique.

Présents : M. Patrick GAZEU, Président.

Mmes. Soraya BERRO, Barbara DESNOYER, Patricia PETIT (*arrivée après le vote de la DCS n° 15/2023*), MM. Romain BERLAND, David BOSC, Sylvain NOUET.

Excusé ayant donné pouvoir : M. Ludovic LIEVRE PERROCHEAU donne pouvoir à M. Patrick GAZEU.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du CGCT.

Assistaient à la séance : M. Mickaël BIGOT – Suppléant Saint-Georges d'Oléron, Mme Stéphanie CAYROL - directrice du complexe sportif de l'Oumière, M. Pascal COUDRAIN - conseiller technique.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du CGCT, à l'élection d'une secrétaire pris au sein du comité. Madame Barbara DESNOYER est désignée pour remplir cette fonction.

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'OFFICE DE TOURISME DE L'ILE D'OLÉRON ET DU BASSIN DE MARENNE, LA MAIRIE DE SAINT-PIERRE D'OLÉRON ET LE SIFICES

Le président rappelle que la commune de Saint-Pierre d'Oléron est labellisée « Terre de jeux 2024 ». Le complexe sportif de l'Oumière est par ailleurs désigné comme centre de préparation aux Jeux.

Il précise que l'office de tourisme de l'île d'Oléron et du bassin de Marennes développe un projet en lien avec le label « Terre de jeux 2024 » et le centre de préparation aux jeux.

Il appartient donc aux parties, dont le SIFICES en tant que responsable du complexe sportif l'Oumière, de conclure le projet de convention annexé à cette délibération.

LE COMITÉ SYNDICAL,

- **VU** le projet de convention ci-joint,

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ,

Article 1 : APPROUVE cette convention,

Article 2 : AUTORISE le président à signer la convention de partenariat susmentionnée ou tout document relatif à ce dossier.

AR Prefecture

017-251701678-20230614-DCS192023-DE
Reçu le 20/06/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa récupération par le représentant de l'État.



Pour extrait certifié conforme,
Saint-Pierre d'Oléron, le 20 juin 2023.